

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR

**LUDGER DUVERNAY,**

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

**CONDITIONS.**

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Les personnes qui désirent discontinuer leur abonnement doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du dernier semestre, et payer leurs arrérages, autrement ils seront considérés comme souscripteurs pour le semestre suivant.

LES Avertissemens seront reçus avec reconnaissance et insérés au taux ordinaire. Ceux qui ne seront pas accompagnés de directions écrites seront insérés jus qu'à ordre contraire et débités en conséquence.

ON s'abonne, à Montréal, au bureau du Journal, et à la Librairie Française de Messrs. Fabre & Cie. et chez Messieurs les Agens.

**VARIÉTÉS.**

**CHANSON.**

Air: *Jeunes amans*, &c.

Il faut des époux assortis  
Dans les liens du mariage,  
Vieilles femmes, jeunes Maris,  
Feront toujours mauvais ménage.  
On ne voit pas le papillon  
Sur la fleur qui se décolore;  
Rose qui meurt, cède au bouton  
Les baisers de l'amant de flore. (Bis.)

Aux époux unis par le cœur  
Le tems fait blessure légère;  
On a toujours de la fraîcheur,  
Quand on a le secret de plaire.  
Rose qui séduit le matin,  
Le soir peut être belle encore;  
L'astre du jour, à son déclin,  
A souvent l'éclat de l'aurore. (Bis.)

Ce lien peut être plus doux,  
Pour un vieillard qu'amour enflamme;  
On voit souvent un vieil époux  
Être épris d'une jeune femme.  
L'homme à sa dernière saison,  
Par mille dons peut plaire encore.  
Ne savons nous pas que Tithon  
Rajeunit auprès de l'Aurore? (Bis.)

**LE TOMBEAU.**

Elle n'est plus, et moi je vis encore.  
Je vis, et je voudrais mourir!  
Du noir chagrin qui me dévore  
La mort seule peut m'affranchir.  
Plus belle en sa langueur, hélas ma jeune amie  
Me cachait avec soin ses plus vives douleurs.  
Si, pale, consterné, je tremblais pour sa vie,  
Un sourire touchant se mêlait à ses pleurs.  
Elle n'est plus. J'étois prêt à la suivre.  
Pourquoi m'avoir donné vos perfides secours,  
Cruels amis? si je peux lui survivre,  
Le sort de mille maux doit accabler mes jours,  
Sur la tombe de vos maîtresses,  
Chantez; chantez encore, ô poètes amans  
De vos lyres enchanteresses  
Que tout un peuple ému répète les accens!  
Le bonheur à mes vers a pu prêter ses charmes,  
Puisque j'ai perdu Thélais,  
Dans la retraite et les ennuis  
Je n'ai plus qu'à verser des larmes!

M. Loblès.

**EPIGRAMME.**

La fortune en vain m'est cruelle,  
Disait avec orgueil un sage prétendu,  
Je sais, pour m'affermir contre elle,  
M'envelopper de ma vertu,  
Voilà dit-on plaisant, voilà ce qui s'appelle  
Être légèrement vêtu.

**BEAUTE' DE L'HIVER.**

Pendant une belle matinée de janvier, Daphnis était assis dans sa cabane; la flamme pétillante d'un bois sec répandait au dedans une agréable chaleur, tandis que l'hiver ensevelissait le chaume dont elle était couverte sous une épaisse couche de neige. Le berger, d'un air satisfait, jetait ses regards du côté d'une fenêtre étroite, et les promenait sur la contrée ravagée par les aquilons.

O hiver! malgré tes rigueurs, que tu as encore de charmes! quelle charté riante le soleil répand, à travers les brouillards légers, sur ces collines blanchies par le frimas! que cette neige est éclatante! quels magnifiques tableaux présentent ici les noires souches et les branches tortueuses et chauves de ces arbres épars sur ce tapis éblouissant! là, cette cabane grisâtre dont le toit est couvert de neige; ailleurs, ces haies d'épines dont la couleur brune coupe la blancheur uniforme de la plaine.

Quel brillant spectacle forment ces buissons voisins! La rosée, en forme de perles, étincelle sur les rameaux déliés et sur les filamans légers qui voltigent au gré du vent. La contrée est, à la vérité, déserte; les troupeaux reposent paisiblement enfermés dans leurs chaudes étables. A peine aperçoit-on quelquefois la trace du bœuf docile, qui conduit tristement à l'entrée de la cabane le bois que le berger a coupé dans la forêt prochaine. Les oiseaux ont abandonné les bocages; on ne voit plus voler que la solitaire mésange, qui chante malgré la froidure; le petit roitelet, qui sautille çà et là; et le moineau hardi, qui vient familièrement, à la porte de nos cabanes, becqueter les graines qui sont à terre.

**UNE RAGE DE DENTS.**

Le jeune Valcourt aimait passionnément Mme. R.; amour, constance dévouement, étaient en vain prodigués aux pieds de la belle; un sourire, une brusquerie, un éloge, une apostrophe, étaient les seules récompenses obtenues depuis bien des années; mais Valcourt était de ces hommes chez lesquels l'espérance se soutient par le désir, l'amour par les rigueurs; et peu découragé par les caprices de la coquette, il s'endormait chaque soir en pensant que peut-être l'aurore du lendemain lui apporterait le signal de son bonheur. Une fois, enfin, ce lendemain arrive; en ouvrant les yeux, il voit près de lui un joli billet à vignettes dorées et parfumé, qui ne lui a point été apporté par une jeune amoureuse, mais par un petit page à tournure espiègle, qui attendait modestement sa réponse dans l'antichambre. Valcourt transporté rompt le cachet, se trouble: "On l'attend à trois heures! trois heures bien exactes. Viendra-t-il, oui, ou non?" Oh, oui, s'écrie-t-il, et le page qui l'a entendu, n'en veut pas d'avantage, et vole porter à sa maîtresse le oui tout brûlant encore d'amour et de reconnaissance.

Mais qui peut pénétrer l'immensité des destins! Une heure, un instant, et notre avenir, peut-être, ne sera plus le même! Valcourt devait en faire la triste expérience. Transporté, hors de lui, il venait d'employer une partie de la matinée à préparer sa toilette, à réunir les nœuds, les bagues, les cheveux dont il voulait faire un trophée de constance, digne témoignage d'une récompense bien méritée, lorsque tout-à-coup une douleur aiguë vient frapper ses gencives. Des tintemens cruels irritent son oreille; sa joue se gonfle, ses lèvres s'enflamment, il est en proie à une rage de dents des plus horribles... et il n'a plus que deux heures pour partir! Vite les eaux, les baumes, les élixirs de toutes les espèces le chaud, le froid, il emploie tout, et tout ne fait que l'irriter davantage! la douleur est à son comble, et sa pendule lui indique l'heure du rendez-vous! et sa glace lui présente un visage défiguré! Il ira-t-il, objet ridicule, s'offrir en conquérant, la bouche de travers, le nez enflé, un œil presque fermé, une joue relevée en bosse saillante? Mme. R... conservera-t-elle ses bienveillantes dispositions à la vue d'une telle caricature, et l'ironie, les sarcasmes, plus cruels encore que les dédains, ne seront-ils pas la suite inévitable d'une si grotesque transfiguration! Ah! plutôt renoncer à Mme. R... à ses charmes, à ses bontés; plutôt mille fois lui écrire, implorer sa pitié, s'excuser; et le pauvre Valcourt voit partir en soupirant le messenger porteur de ses douloureux refus.

Il soupire, et ne sait pas encore l'étendue de son malheur! Une femme, une amie lui eût appris alors de quelle puissance est l'amour-propre sur l'amour; elle lui eût appris qu'il est auprès des femmes délicates des situations où la moindre hésitation devient une offense

sanglante, et que lorsque, par un entraînement de bonté, vous obtenez enfin une prévenance du cœur, il faut y répondre à l'instant, dût-on s'en repentir; il faut y voler mort ou vif!

Tantôt tourmenté par la douleur, tantôt désespéré par les regrets, le malheureux Valcourt était tout enveloppé de laine et de cataplasmes, lorsque le messenger revint, tenant d'une main une petite lettre, et de l'autre une petite fiole; on se doute quel fut le premier objet arraché par Valcourt; mais que devint-il lorsqu'au lieu de témoignages de pitié, il lut: "Quand l'amour n'est point assez vif pour vous faire surmonter une rage de dents; quand les prétentions sont assez fortes pour faire renoncer à l'amour plutôt que de montrer une joue enflée, on doit renoncer à tout; à tout, excepté au baume du Paraguay, dont je vous envoie une petite fiole, afin qu'à l'avenir vous et vos amis puissiez vous préserver de la catastrophe d'aujourd'hui; recevez mes adieux sincères. Avis aux amoureux en rage de dents!"

Et avis général à tous ceux qui souffrent, ajouterons-nous à cette petite historiette, car nous savons, en dépit de la cruelle ironie de Mme. R..., que Valcourt et mille autres ont éprouvé les bienfaits miraculeux du baume du Paraguay. Quand, par un semblable remède, on peut se préserver du danger d'éprouver des tortures affreuses, et de perdre une maîtresse, n'est-il pas de notre devoir d'indiquer que le dépôt de cette essence précieuse se trouve chez M. Roux, pharmacien rue Montmartre, No. 145, à Paris?

Dans une petite ville de France on jouait dernièrement *Judith et Holopherne*, tragédie sainte. Pour piquer plus vivement la curiosité, le directeur avait annoncé que la tête coupée par Judith sera une tête d'homme véritable. La foule s'empressa d'accourir attendant le dénouement avec la plus vive impatience. Enfin l'héroïne paraît tenant une tête de carton; mais celui qui était chargé de la placer dans un besoin, l'escarmote adroitement, et les différens groupes s'étant séparés laissent voir une table sur laquelle on contemple la tête d'Holopherne. C'était celle d'un garçon de théâtre qui s'était glissé sous le tapis, et qui, coiffé exactement comme le tyran, montrait son chef au public au moyen d'un trou pratiqué dans le milieu de la table. Le visage pâle et livide de cet homme avait glacé de terreur tout le public, lorsqu'un événement inattendu le fit passer de la tristesse à la gaieté. Aux mots de Judith: *Tyran, tu n'es donc plus!* le tyran se mit à éternuer de manière à faire retentir tous les échos de la salle, et chaque imprécation de l'héroïne était suivie d'un nouveau éternement. Le directeur furieux fit baisser la toile, et le public ne sut que le lendemain la cause d'une scène qui l'avait tant amusé. A la dernière répétition un autre garçon de théâtre, jaloux de n'avoir pas été choisi pour jouer la tête d'Holopherne, avait malicieusement garoté de tabac les bords du plat de carton qui devait se trouver autour du cou de son camarade.

Particularités sur l'expédition du capitaine Parry au Pôle arctique, et sur celle du capitaine Franklin à la côte septentrionale de l'Amérique, extraites de la LITERARY GAZETTE.

[Expédition du capitaine Parry.]

La latitude la plus élevée à laquelle l'*Hécla* est parvenue est le 81° 6'. hauteur qu'aucun navire n'avait jamais atteinte, et le trajet fait par le moyen de bateaux est d'un degré 39m. Lord Mulgrave s'était avancé jusqu'au 80° et quelques minutes. Au point nord le plus éloigné, le capitaine Parry n'a pas découvert les barrières de glace, dont le noble Lord et les voyageurs plus anciens font mention; de sorte que l'idée d'une barrière de glace perpétuelle dont être maintenant abandonnée. La glace que l'expédition a rencontrée est loin de présenter cette solidité; car des portions d'un mille environ d'étendue pouvaient, à la vérité, passer pour suffisamment dure; mais dans les intervalles, de fortes masses de glaces entraînées par des courans ou par l'action de la marée opposaient un obstacle terrible à l'impétuosité des navigateurs.

\* Un de ces énormes blocs était à peine passé qu'un autre semblait naître à chaque pas et retarder l'expédition à mesure qu'elle avançait. La surface des glaçons était couverte d'eau douce; mais à la fin du voyage, quand les plaies commencèrent à tomber, les grandes portions de glace se rompirent et l'eau de la mer coula dans les intervalles comme dans des canaux.

Il fut impossible, attendu l'état de la glace sur laquelle il fallait marcher, de se servir des rennes pour trainer les bateaux, et comme il n'y avait aucun moyen pour nourrir des chiens, ainsi qu'on se l'était proposé, tout le travail fut accompli par les hommes mêmes de l'expédition. Les officiers et autres, au nombre de 25, s'attelaient sans distinction aux bateaux, et supportaient en commun ces cruelles fatigues. On choisissait pour se mettre en route l'instant où la lumière était moins éblouissante pour les yeux, vers le commencement de la nuit; car, quoique le soleil ne cessât jamais de les éclairer de ses rayons, cependant lorsque cet astre était plus bas sur l'horizon, la réverbération sur la surface blanche de la glace devenait plus supportable. Une pinte de cocoa, mélangée avec de la poudre de biscuit, formait le déjeuner de chaque homme, et l'on s'attela ensuite aux bateaux. Après sept heures d'un travail sans relâche, on arrivait au diner, qui se composait d'un morceau de PAMECAN (viande préparée à la manière des sauvages,) gros à peu près comme une orange, et de quelques onces de poudre de biscuit. Ces ingrédients, délayés dans de l'eau froide, faisaient une bien triste nourriture pour des hommes dont les forces étaient mises à de si rudes épreuves. Il n'était pas possible de résister à de pareilles fatigues. Pendant toute la durée de la marche, les voyageurs étaient mouillés jusqu'aux genoux, et engourdis par une température toujours au point de congélation. Lorsqu'ils avaient souffert ainsi pendant douze ou quatorze heures, lorsqu'ils s'arrêtaient pour prendre quelque repos, le changement de leurs vêtements mouillés contre d'autres plus secs, ainsi que le changement de bottes, leur causait de telles picotements et des douleurs si cuisantes dans les parties qui avaient été mouillées, qu'au lieu de trouver quelque soulagement, leurs souffrances devenaient plus insupportables qu'auparavant.

Un travail aussi opiniâtre que celui que nous venons de décrire ne pouvait manquer d'influer sur la santé des hommes d'une manière funeste. Leurs forces s'affaiblirent, leurs membres se gonflèrent, et les maladies diminuèrent bientôt le nombre des travailleurs. Cela seul suffisait pour les arrêter dans leur marche; mais les observations que l'on recueillit démontrèrent que tous les efforts seraient vains. Les glaces étaient emportées avec trop de violence vers le midi pour que l'on pût s'avancer au nord. Dans les trois dernières journées de marche, cet effet fut tellement sensible, qu'au lieu de gagner une latitude plus élevée, on s'aperçut que l'on avait rétrogradé de deux milles vers le midi. Il fallut, dès ce moment, renoncer à une entreprise pour le succès de laquelle tout ce que la persévérance et l'énergie humaine peuvent inspirer avait été fait en pure perte; mais la nature de la glace, si différente de ce qu'on l'avait supposée, était un obstacle insurmontable.

Pendant l'éloignement des bateaux, l'*Hécla* ne fut pas exempt de dangers. Ce navire avait été mis à l'ancre près du rivage dans un endroit qui semblait offrir quelque sécurité. En avant, il y avait une masse de glace de trois milles d'étendue, environ; mais un violent coup de vent étant survenu, et ayant détaché cet immense bloc, le chassa avec une force terrible sur l'*Hécla*. Les cables se rompirent, les ancres furent perdues; et le malheureux bâtiment poussé à la côte. Il fallut, pour le remettre à flot un temps considérable, qui fut entièrement perdu pour les observations. On parvint cependant à lui faire reprendre la mer, et on se rendit au détroit de Weygatz.

Nous apprenons que, malgré le peu d'instans que ce détachement de l'expédition a pu consacrer aux observations, il en a été fait cependant d'importantes.

Il paraît sans doute bientôt une relation détaillée des observations du capitaine Parry et de ses compagnons de voyage, restés à bord l'*Hécla*.

Nous n'avons pas entendu dire que les voyageurs aient eu des communications avec les naturels. Les chasseurs ont tué 70 bêtes fauves.

(Expédition du Capitaine Franklin.)

Le but du voyage du Docteur Richardson était d'examiner la côte entre les rivières Mackenzie et les Mines de Cuivre. Après s'être séparé du Capitaine Franklin le 4 Juillet, le Docteur Richardson a descendu la branche orientale de la Mackenzie jusqu'au 7 Juillet, et trouvant que la rivière se partageait en diverses branches, dont la plus à l'est n'était pas navigable pour les bateaux, il a choisi la branche du milieu, et il est arrivé cette même nuit dans l'eau saumâtre.

Le 11, en latitude 69° 42' N. et en longitude 132° 10' O., l'eau était salée et la mer couverte de glaçons; du côté de la mer on ne voyait pas la terre. Ce n'est que le 18 Juillet, en latitude 70° 37' N. et en longitude 126° 42' O., que l'expédition est sortie de la Mackenzie. Les bouches de cette rivière sont très nombreuses: l'une d'elles se décharge dans un lac d'eau saumâtre. C'est le 8 d'Août que l'expédition est arrivée dans la rivière des Mines de Cuivre. On a vu de

grandes masses de glaces et quelques glaçons échoués en neuf brasses d'eau, mais on n'a pas vu de vieille glace; elle était toute de l'année, et on apercevait, des endroits élevés de la côte, des passages libres entre les glaces, de manière qu'un navire aurait pu y naviguer avec une bonne brise.

La marée est régulière sur toute la côte. Le flux vient de l'est, et la mer monte et baisse d'un pied à vingt pouces. Dans le détroit dit du Dauphin et de l'Union (noms des bateaux de l'expédition,) le courant faisait quelquefois plus de deux nœuds à l'heure.

On a trouvé sur toute la côte du bois que la mer y avait déposé, et une grande partie de ce bois se trouvait à dix, quinze et même plus de vingt pieds au-delà du point où arrivent les hautes marées, on suppose en conséquence que ce bois a été jeté sur la côte par la mer, quand elle s'est trouvée très agitée, ce qui donne à croire qu'à certaines époques elle est libre de glaces.

## NOUVELLES ETRANGERES.

*Pera, Constantinople, 27 Oct.*—La confusion et la terreur régnaient dans tous les quartiers de cette cité. Une suite de désastres a fait développer des symptômes de rage et d'épouvante qui approchent de la folie. Il paraît par des dépêches envoyées par l'Amiral Anglais à notre ambassadeur ici, que la flotte Turco-Egyptienne a été entièrement détruite dans la baie de Navarin, le 20 du courant, et que les batteries de ce port, ont été rendues inutiles. De plus, les troupes Egyptiennes sont dans un état de mutinerie et de famine, errant çà et là dans le pays, et étant détruites en détail. Cette nouvelle tragique, combinée avec les incendies destructeurs récents, semble avoir paralysé totalement les efforts des Turcs, dans leur département de la guerre. Tout se trouve arrêté. Les troupes de terre et de mer qui étoient sous ordre, ont reçu contre ordre, et un Divan extraordinaire a été commandé de s'assembler immédiatement. En liaison avec ces événements, le Reis Effendi a été disgracié; et il est condamné—comme de coutume, ce n'est que le prélude de sa décapitation. Notre fauxbourg est encore tranquille, et il est à espérer qu'il continuera à l'être. Les communications avec les ambassadeurs étrangers, ont été extrêmement fréquentes depuis la réception de cette nouvelle, et des messagers sans nombre passent et repassent, après les heures ordinaires des affaires diplomatiques. L'opinion ici des Anglois qui ont les meilleures informations, est que tout doit être et sera réglé à l'entière satisfaction des puissances alliées, et immédiatement.—*Papier du soir.*

Nous savons à présent quel est le sens de la seconde note présentée par les Ministres des puissances alliées au Gouvernement Turc, et le ton en est d'accord avec la résolution exprimée précédemment, de mettre à effet leur grand plan pour la suppression des hostilités. Elle dit, que puisque l'offre de leur intervention a été rejetée les Puissances vont procéder suivant la marche qu'elles avaient proposée; mais qu'elles ne considéreront rien de ce qui a été fait, comme devant interrompre leur bonne intelligence. Après la réception de la nouvelle de Navarin, la Porte aura bien droit de faire cette question. Si cela est la paix, de quoi serait la guerre?

## ITALIE.

*Rome 18 Octobre.* Le 17 octobre au matin, le souverain pontife partit de son palais du Vatican, et prit la route de Tivoli, où il arriva sans être attendu. Son dessein étoit de visiter les grands travaux qui se font par son ordre, pour réparer les désastres causés par la rivière le 16 novembre 1826. S. S. parcourut les deux rives, voulut s'instruire de tout, et recommanda la solidité des travaux. En peu de temps, les habitants des environs, instruits de son arrivée, accoururent à Tivoli et firent éclater leur joie. Le saint père se rendit à la cathédrale de Saint Laurent, y donna la bénédiction du Saint Sacrement, et admit au baise-mains des pieds, dans la sacristie, le clergé et les personnes de distinction. S. S. passa ensuite à la maison de campagne du collège des nobles, dirigé par les Jésuites, et exprima sa bienveillance pour l'institut et pour le collège. Elle laissa 224 écus romains (environ 1,200 fr.) pour être distribués aux pauvres de la ville, et repartit pour Rome, où elle arriva à la fin du jour.

## Assemblée Constitutionnelle.

À une Assemblée des électeurs du Comté de Surey, tenue à Verchères, le 27 décembre 1827, afin de prendre en considération la nécessité d'exposer au Roi et aux deux Chambres du Parlement Impérial l'état de la Province.

François Malhiot—Président.

Pierre Amiot—Vice Président.

A. C. L. Duplessis—Secrétaire.

Il fut unanimement résolu,

1° Que la manière arbitraire avec laquelle le Gou-

vernement Exécutif se conduit envers les habitans du pays est de nature à créer en eux la plus sérieuse appréhensions pour leur sûreté et prospérité.

2° Que le refus de Son Excellence le Gouverneur en Chef d'approuver l'Orateur choisi et présenté par la Chambre d'Assemblée le 21 Novembre dernier est contre les usages établis, reconnus et pratiqués; et que ce refus, ayant été suivi d'une prorogation du Parlement Provincial, a renversé toutes les espérances que les habitans de cette Province avoient conçues du résultat de la Session du dit Parlement.

3° Que, d'après ces événements aussi pénibles que critiques, il devient de la plus haute importance d'exposer, par une humble pétition à Sa Majesté et à son Parlement, l'état déplorable de la Province, afin que ses habitans puissent obtenir, d'une autorité si respectable et la seule à la quelle ils puissent avoir recours, la considération de leurs plaintes et le remède aux maux croissans qui les accablent.

4° Que la majorité des Conseillers Exécutifs et Législatifs de cette Province, étant composée de personnes tenant ou possédant des places lucratives, durant bon plaisir, s'est fréquemment opposée aux mesures les plus avantageuses proposées par la Chambre d'Assemblée dont une des plus importantes est l'appointement et soutien d'un agent autorisé par la Province, pour résider auprès du Gouvernement Impérial, afin d'y surveiller aux intérêts de la dite Province.

5° Que le refus réitéré du Conseil Législatif de concourir à la nomination d'un tel agent paroît évidemment être influencé par le Gouvernement Exécutif, et est au nombre des plus importants griefs contre lesquels les habitans de cette Province aient à réclamer.

6° Que l'emploi, par le Gouvernement Exécutif sans la participation du Corps Législatif de la Province de sommes d'argent considérables, provenant du Revenu levé en icelle, est en opposition directe à la Constitution et aux Lois établies.

7° Que les Electeurs du Comté de Surey, outre les plaintes qu'ils ont à porter contre les abus communs à toutes les parties de la Province, ont une raison particulière de se plaindre de la non exécution des actes pour la construction du Canal de Chambly, et l'amélioration de la navigation de la Rivière Richelieu, ce qui a beaucoup nui au commerce, à l'agriculture et aux intérêts généraux de la Province.

8° Que l'existence de pareils abus, s'il n'y étoit remédié, deviendroit fatale aux intérêts et prospérité de la Province et tendroit à diminuer dans ses habitans, l'attachement et dévouement qu'ils ont montrés jusqu'ici pour le Gouvernement de sa Majesté.

9° Que, sous de si grands griefs, les Requêteurs à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement Impérial aient pour but de leur demander que justice soit faite, de leur exposer l'état réel de la Province, de les supplier de le prendre en considération, et d'obtenir que ses habitans soient maintenus dans la possession, sans aucune altération quelconque, des privilèges de l'heureuse Constitution qui leur fut gracieusement accordée par l'acte passé dans la 31e. de sa Feue Majesté.

10° Qu'il est expédient qu'il soit nommé un ou plusieurs agents pour aller en Angleterre porter les plaintes de cette Province, et les y soutenir.

11° Qu'il est nécessaire d'établir une souscription afin de pourvoir aux frais nécessaires pour parvenir aux fins sus mentionnées.

12° Qu'un comité général du Comté de Surey de 36 membres soit nommé pour communiquer avec les comités généraux des villes de Montréal de Québec et des Trois Rivières, pour convenir de la nomination des agents susdits.

13° Que Messrs. F. X. Malhiot, Pierre Amiot, A. C. L. Duplessis, Paul Lussier père, Christophe Mongeau, Antoine Delle, Baptiste Loiseau, Nicolas Massue, A. Pinette, Aimé Massue, Paschal Chaillon, Joseph Chicoine, S. Park, François Marchessault, Jean D. Poulin, François M. Mariou, François V. Malhiot, Joseph Bonin, Joseph Peltier, Joseph B. Archambault, Louis Durocher, Augustin Marchessault, Joseph Cartier, Olivier Durocher, Jacques Cartier, Joseph T. Drolette, Joseph Panot père, Jean B. Beaugrette, Michel Ducharme, Jean Baptiste Dion, E. Moine, Augustin Cartier, Prudent Vendendaigne, Jean Bte. Renaudel, Gédéon Coursolle, and Augustin Pigeon, composent le dit comité, dont six avec le président ou le Vice président formeront un Quorum.

14° Que le dit comité soit autorisé à adopter telles pétitions des dites villes, ou d'ancien des comtés, qu'il trouvera les plus propres et les plus convenables aux intérêts du Comté de Surey, et à faire toutes les affaires nécessaires pour l'exécution du projet de pétitionner le Roi et les deux Chambres du Parlement du Royaume Uni de la Grande Bretagne.

15° Qu'il seroit expédient qu'il fût nommé, dans chaque paroisse du Comté de Surey, un comité spécial aux fins de recueillir les signatures aux susdites pétitions.

16° Que les remerciemens de cette assemblée soient faits au Président pour sa conduite comme tel.

A une assemblée du comité le même jour, les officiers suivans furent choisis :

François X. Malhiot Ecr.—Président.  
Pierre Amiot Ecr.—Vice Président.  
Mr. A. C. L. Duplessis, —Secrétaire.  
Aimé Massue Ecr.—Trésorier.

ADRESSE DE MONTREAL AU GOUVERNEUR.  
Réponse de Son Excellence.

Messieurs,

Les circonstances qui ont produit dernièrement la prorogation soudaine du parlement provincial méritaient en effet de faire naître une forte et pénible inquiétude dans les esprits de toutes les classes respectables de la société. Dans cette adresse vous avez très-justement tracé la tendance funeste des mesures adoptées depuis quelques années dans la chambre d'assemblée provinciale ; quoique l'effet de ces mesures ait été longtemps senti dans la stagnation des améliorations publiques, je les considère comme rien lorsque je viens à les comparer avec la tentative bien plus audacieuse que l'on a faite récemment contre la prérogative royale, qui n'est pas un droit douteux, ni une simple formalité de mots vuides de sens, mais bien une prérogative indubitablement établie, et universellement reconnue ; disputé une fois à une époque reculée dans le parlement Britannique, fréquemment opposée dans les assemblées coloniales, elle a toujours été très-clairement et très-fermement établie.

Je ne puis croire que cet acte récent de l'assemblée soit venu de l'ignorance ; quelques-uns de ceux qui se trouvent à la tête des mesures factieuses poursuivies dans ce corps, sont des hommes éclairés, et pour cette raison il est du devoir de tous ceux qui savent priser le bonheur dont ils jouissent sous la constitution britannique, de venir en avant.

Dans ces sentimens, Messieurs, je reçois cette adresse avec une satisfaction peu commune ; elle est tout-à-fait de circonstance, et j'admire la vue vaste qu'elle prend de nos affaires passées et présentes, et la modération avec laquelle elle parle des malheurs qui coulent de la source même d'où l'exécutif, avait droit d'attendre le soutien et les moyens nécessaires à l'avancement public ; mais j'admire surtout la confiance avec laquelle un si grand nombre de respectables habitans du district de Montréal en appelle au gouvernement de Sa Majesté, pour corriger les erreurs et les défauts que l'expérience du passé a maintenant mis au jour.

Je regrette fortement, Messieurs, de ne pouvoir moi-même en personne déposer votre adresse aux pieds de sa Majesté, tant je désire y ajouter tout le poids que ma situation au milieu de vous pourrait lui donner. De tout ce qui sera en mon pouvoir rien ne sera oublié pour recommander les sentimens et les opinions qui y sont exposés à la considération immédiate et favorable du secrétaire d'état de Sa Majesté.

Je vous remercie, Messieurs, de l'approbation obligeante que vous exprimez sur ma propre conduite dans les procédés récents. Mon devoir est bien simple, et je vous prie d'être assurés, que je m'étudierai toujours à agir de manière à maintenir avec fermeté la prérogative de la couronne, tout en respectant aussi scrupuleusement les droits du peuple."

REMARQUES.

Nous avons inséré ce qui précède comme publié par autorité. Il donnera une idée de ce que seront toutes les autres adresses et réponses qui pourront se publier dans les circonstances actuelles. Si quelques-unes cependant contiennent quelque chose d'essentiellement différent de ce qui précède, nous les insérerons dans ce papier.

Les endroits dont on a déjà publié des adresses séparées à S. Exc. : sont Terrebonne et les nouveaux établissemens dans les derrières de cette seigneurie, présentés par l'Hble. R. McKenzie ; et William Henry, par M. le Procureur-général Stuart, ci-devant membre de ce bourg.

On en attend d'autres des habitans du bourg des Trois-Rivières de divers parties des townships des districts des Trois-Rivières et de Montréal. Les autres signatures recueillies dans les différentes parties de ces districts, sont réunis aux pétitions des villes. On annonce aussi des adresses de diverses parties du Haut-Canada.

L'esprit qui a signalé les temps de Sir James Henry Craig, se montre tout entier dans l'adresse de Montréal, accompagné de ces préjugés vulgaires que caractérisent une antipathie nationale contre la majorité des habitans de cette Province, d'origine française, et attachée aux lois qui ont toujours régi leurs propriétés, à leur langue, à leurs coutumes et à leurs habitudes ; où perçoit le désir injuste de les voir abandonner toutes ces choses si chères, et se soumettre à la domination effrénée de gens, qui sont évidemment tout-à-fait incapables de se conduire eux-mêmes par la raison et la justice et dans la vue du bien-être général de la Province. Nous voyons

ons dans cette adresse "seigneuries Françaises," "lois Féodales Françaises," "lois Françaises," "habitans Anglais," "portion Anglaise de cette Province," "tenure Anglaise," "concessions Anglaises," et autres expressions semblables souvent répétées. C'est une tentative pour soulever contre l'autre une portion de la Province rangée sous l'étendard des préjugés les plus vils et les plus haineux.

Quant aux plaintes contre la chambre d'assemblée de la province contenues dans cette adresse, elle ne sont guère que la répétition du fameux "J'ai vu" du discours du Gouverneur à la clôture de la session, le printemps dernier. 1°. La passation d'un nombre de lois temporaires. 2°. Le rejet du Bill d'Enregistrement proposé l'année dernière. 3°. L'adresse pour le rappel de la loi de la tenure, passée en Angleterre, à l'insu de la province, et qui de fait a mis en danger les titres et les droits depuis long tems existans des terres en franc et commun socage ; il n'y a que ces "griefs" dont l'adresse se plaint qui sont fondés en fait. L'assertion que les auteurs de l'adresse, faisant allusion à la chambre d'assemblée, "ont vu refuser le droit d'être représenté à la portion Anglaise du Bas Canada," est une erreur de vision ; quoiqu'on ait essayé de l'adoucir par les mots "que sous des conditions &c." il est notoire, que pendant plusieurs années consécutives l'assemblée a passé un Bill, qui donnait aux habitans des townships tout ce qu'ils désiraient, des facilités égales à celle que les habitans des autres parties de la province ont de voter aux élections. Ils peuvent voter à présent, mais l'étendue et la division des comtés, telles qu'établies par proclamation en 1792 ne conviennent plus depuis bien longtems. Les habitans des townships se sont déclarés eux-mêmes satisfaits du Bill, qui donnait une représentation égale et les mêmes facilités à tous les électeurs de la province sans distinction : et la majorité du peuple en ces endroits ne demandera jamais à voir asséoir la représentation sur une autre base ; quelque convenable qu'elle puisse être à ceux qui vivent ou qui veulent vivre à même les taxes imposées, ou à être imposées et appropriées par des Représentans, qui NE SERAIENT PAS CHOISIS PAR LA MAJORITE DE CEUX QUI PAYENT LES TAXES.

Le reste de cette adresse ne contient que des complimens ou mots vuides de sens. La réponse n'a pas besoin de commentaire. Elle sera conservée avec la harangue du 7 Mars 1827, et avec les questions y contenues aux représentans de la Province, sur lesquelles ils "répondront à leurs consciences, comme des hommes liés par serment de fidélité à leur Roi et leur pays" avec les questions catégoriques mises au Col. Bourdages et autres papiers d'état de notre administration de même mérite et teneur.

BILLETS DE BANQUE CONTREFAITS.

Il a paru dans cette ville des billets contrefaits de la banque de Montréal, de dix piastres et de cinq piastres. Ce sont de vrais billets d'une piastre qui ont été altérés, et on peut les reconnoître par les marques suivantes. La vignette en tête des billets de 10 D. est un vaisseau sous voiles ; les billets contrefaits retiennent la figure de Britannic qui est imprimée sur les billets de 1 D. Dans les vrais billets de dix piastres, les chiffres 10 sont marqués au bas, ces chiffres manquent dans les billets altérés. L'altération dans les billets de cinq piastres peut se reconnoître aux marques suivantes : au bas des vrais billets, il y a une tête du Roi. Dans les contrefaits, la tête du Roi est ôtée, et un V dans un cercle, y est substitué. Il a été présenté hier au bureau de la banque de Montréal, un billet de chaque sorte, qui ont été aussitôt déconcertés par Mr. Lindsay, premier compteur.—Gaz. de Québec.

LA MINERVE.

MONTREAL, 10 JANVIER, 1828.

La maille d'aujourd'hui ne nous fournit aucune nouvelle d'Europe.

Un arrivage à Baltimore a apporté des journaux de Lima jusqu'au 27 septembre ; un voyageur arrivé du Paraguay dit que cette province a uni ses destinées à celles de la Province de Buenos-Ayres. Une lettre dit que des troupes étoient parties de la capitale du Paraguay (l'Assomption) pour l'intérieur sous les ordres du général Nechochea, et que 1500 hommes s'étoient assemblés à San Miguel pour aider à former un corps d'armée respectable. Cette nouvelle est peu vraisemblable. Une autre lettre dit : Le gouvernement de Chili paroît désirer contracter avec le Pérou pour lui fournir le bled et la fleur dont il a besoin. Le temps nous en apprendra le résultat. Une autre lettre du 27 septembre annonce qu'une révolution vient d'éclater à Guayaquil, et que les impôts ont doublé tout à coup.

La gazette officielle de Montréal dont l'Editeur ne s'est pas trouvé à l'Assemblée constitutionnelle du comté

de Richelieu troue à propos de faire une réduction de 90 par cent sur le nombre qu'on a dit y être présent.— L'Editeur du Herald il y a quelques semaines sans être sorti de chez lui, le jour de l'Assemblée du comté de Montréal, qui eut lieu dans la bâtisse de Mr. Quesnel, avoit fait une semblable réduction du nombre qui s'y trouvoit ; et cela pour la satisfaction de leurs lecteurs bureaucrates qui n'aime pas fort ces assemblées du peuple.

En parlant de la dernière (l'assemblée de Montréal,) un correspondant de la gazette officielle affirme que la bâtisse de Mr. Quesnel où elle a eu lieu ne pourroit contenir plus de six à sept cents personnes. C'est brave ment et hardiment affronter le ridicule ; dire qu'un bâtiment de 96 pieds de long sur 48 de large, c-a-d. d'une superficie de 4320 pieds ne peut contenir plus de 700 personnes, c'est dire qu'il faut plus de six pieds carrés pour une seule personne. Les "ignorans habitans et les criailliers de fauxbourg" comme les personnes présentes à l'assemblée constitutionnelle sont appelées avec complaisance par le correspondant de la gazette, qui est sans doute un homme poli et instruit, un homme du bon ton, un vrai, un digne British ; ces ignorans et ces criailliers, disons-nous, n'ont pas besoin d'être aussi à l'aise dans leurs assemblées que le sont messieurs les Bureaucrates dans les leurs. Quoique les journaux de ces derniers n'aient en presque aucune occasion fait mention du nombre dont se sont composés leurs assemblées récentes et se soient contentés de les dire respectables, nous n'ignorons pas ce qu'elles ont été. Nous en pourrions citer où, si on avoit fait la même opération sur le nombre de personnes qui les ont formées, que fait la gazette sur celui des assemblées du peuple, qui ne seroit plus resté que la respectable moitié d'un bureaucrate. Cette réduction et cette augmentation que font les partisans, suivant qu'est l'opinion des personnes qui s'assemblent, sont fondées sur un principe qui est un des grands mobiles de presque toutes leurs actions en politique, savoir que ceux qui ont assez de bon sens, assez de lumières, d'indépendance, de droiture de justice pour être de leur opinion en valent bien chacun dix de ceux qui sont assez méchants, assez injustes, assez passionnés, assez aveugles, assez stupides pour ne pas penser comme eux, et pour croire que toutes les classes de la société ont un égal droit à la jouissance de la liberté et des privilèges de leur constitution, pour ôser dire que le petit nombre d'employés et de favoris dont l'avidité et l'égoïsme sont au point de leur faire croire que le reste de la population doit être sacrifié à leurs plaisirs, à leurs jouissances, ne sont pas les seuls qui savent bien penser, dont l'opinion mérite de la déférence et du respect.

Pour nous nous pensons, avec la plus grande partie de nos compatriotes, avec tous les hommes éclairés et qui ont des sentimens libéraux, que tous les sujets du Roi dans le Bas-Canada, qu'ils soient habitans des Campagnes, des villes ou des fauxbourgs, ont droit de réclamer la jouissance des privilèges de la Constitution accordée à cette Province ; nous ne pouvons nous persuader que la grande partie des habitans de ce pays soient destinés à être les esclaves d'une poignée insolente de gens en place qui les méprisent et les insultent ; et nous ne craignons pas, pour tout cela, d'être regardé par notre Souverain comme un mauvais sujet qui s'efforce de renverser son Gouvernement.

Si quelque personne respectable et digne de foi avoit dit et avoit paru penser que les amis du peuple se proposoient de changer les résolutions et la requête adoptées d'abord par l'Assemblée du Comté de Montréal, et depuis par tous les Comtés de ce District et de celui des Trois-Rivières, et que maintenant toute la population de ces deux Districts s'empresse de signer, nous tâcherions de désabuser cette personne de son erreur, et de lui faire voir qu'outre que ce moyen seroit reprouvé par la simple politique, il seroit impossible que des personnes honnêtes et éclairées comme celles que le Comté de Montréal a choisies pour former son Comité pussent penser à altérer un document qui reçoit si généralement l'approbation des habitans du pays ; et cela seulement dans la vue d'engager à le signer quelques personnes qui pourroient refuser de le faire ; mais comme il n'y a que la Gazette officielle de Mylord qui parle d'une telle altération, pour jeter de l'odieux sur les mesures que prend le peuple pour se délivrer d'une Administration qui est l'objet des prédilections de la Gazette qui en est elle même également chérie, cela ne veut dire rien autre chose, pour ceux qui connaissent la gazette, si non que la pauvre gazette de Mylord est tombée dans son péché d'habitude. Elle fait, dans chacun de ses numéros, des reproches aux Canadiens que leur adresse est tenue secrète. Elle doit savoir qu'il n'est pas nécessaire, pour qu'un document soit public, qu'il soit écrit dans les journaux. Elle n'a jamais prétendu sans doute que les flatteries adressées au gouverneur par ses courtisans ont été tenues secrètes et que les auteurs ont craint de les montrer jusqu'à

Judi dernier, parce que jusqu'à judi dernier elles n'avoient pas été mises sur les papiers publics. Des résolutions et une adresse qui ont été lues à la nombreuse assemblée du Comté de Montréal, qui le sont à la porte de toutes les Eglises ou dans des lieux où tout le public est appelé et a accès, ne sont sûrement pas secrètes. Nous croyons que ce peut être une prudence, de la part du Comité, de ne pas mettre à présent eux-mêmes cette adresse dans les gazettes, afin que, lorsque toutes les signatures serout prises, s'il ne s'en trouve que 5 à 6000; et si sur les 5 à 6000 signataires il s'en trouve journellement qui désavouent avoir jamais prétendu signer cette adresse ou prouvent qu'ils ont été trompés, ou disent n'en avoir aucune connoissance notre comité et le petit reste de nos francs signataires puissent s'épargner la honte de se voir en proie aux satyres et à la risée publiques pour avoir eux-mêmes publié avec confiance un écrit qu'ils auroient cru être une juste expression des sentimens du peuple entier, pendant qu'il ne le seroit que des folies de quelques individus et de leur coterie. Nous sommes sûrs que, si tel est le pitoyable sort de la requête au Roi, ce ne sera pas le Comité et le petit nombre de ceux qui l'auront signée qui s'empreseront de la publier. Ils ne pourront pas empêcher qu'elle le soit, ils ne le peuvent pas même à présent, il ne dépend pas d'eux qu'aucun gazettier ne la publie, parce qu'elle est connue de tout le monde; mais dans le cas que nous venons de supposer, ils laisseroient ce soin à d'autres.

Quant à notre requête en elle-même, pourvu que tout ce qu'elle contient soit appuyé sur la vérité, comme cela est le cas, nous sommes sûrs qu'elle sera écoutée favorablement, quoique la gazette payée par Mylord Dalhousie soit obligée de la désapprouver. Ni le Roi ni ses ministres, ni les Lords ni les Députés du Parlement Anglais ne tiennent leur pain de Mylord Dalhousie. Ils ne verront rien de criminel ni qui doive faire crier au blasphème, dans la conduite d'une Colonie Anglaise qui représente contre une administration qui lui a donné et lui donne tous les jours de justes sujets de plainte. Le Roi et son Parlement, quand ils seront instruits de ce qui se passe dans cette Province, verront, dans les mesures Constitutionnelles du peuple Canadien, une preuve de son énergie en même temps que de sa modération, qu'il mérite de jouir d'une Constitution libre, puisqu'il sait en apprécier les avantages, et qu'il sait, en préservant la paix et la tranquillité publique, prendre des moyens légaux et permis pour éloigner les causes qui tendent à l'anéantissement de cette Constitution qu'il chérit. Le Roi et son Parlement ne manqueront pas d'écouter ses justes demandes.

Depuis trois jours le froid a été très vif, et la glace est arrêtée devant Montréal. On a traversé vis-à-vis l'Eglise de Longueuil, et Mardi soir des soldats sont venus à la ville à pied de l'Île Ste. Hélène. On a commencé à baliser les routes.

La réponse à la lettre de MM. Driscoll et Grant, au sujet de l'Assemblée de la Rivière du Loup, paraîtra Lundi prochain.

Demain matin doivent être exécutés les nommés Masé, pour vol de nuit avec effraction, et McDonell pour crime de faux.

### MARIAGES.

Lundi dernier, par Messire LeSaulnier, Mr. Henri Bernard Beaudry, de la Longue Pointe, à Demoiselle Adélaïde Sophie Labelle, de Terrebonne.

Mardi à Ste Geneviève, M. Adrien Berthelot, Notaire du lieu, à Demoiselle Catherine Del Vecchio, de cette ville.

A Chambly, judi dernier, par messire Mignault, M. Patrick Buckley, médecin, de St. Jean, à Dlle Joséphine Fremont, de Chambly.

Lundi dernier, à Varennes, par Monseigneur Jean Jacques Lartigue, Evêque de Tennesse, M. le Major Parrault, un des greffiers de la Paix de Québec, fils du Lieut. Colonel Parrault, un des Greffiers du Banc du Roi de Québec, à Dlle. Esther fille de Paul Lussier père Ecr. Seigneur de Varennes.

### AVIS.

UNE personne de cette ville prendrait à intérêt environ £250 plus ou moins, soit pour une ou plusieurs années, ou bien pour remettre à p. entière demande, après un avis de 15 jours seulement. Il sera donné des suretés à la satisfaction du prêteur pour garantir les engagements. Pour informations s'adresser à cette Imprimerie. Montréal, Janv. 1828.—j

ON donnera un prix libéral pour les Statuts Provinciaux de 1793 et 1797, et aussi pour l'article explicatif du Traité de 1794 avec les Etats-Unis d'Amérique. S'adresser à cette Imprimerie.

### A Vendre par le Soussigné,

DES ornemens de toutes les couleurs dont l'Eglise se sert. Des cartes pour les Autels, et une quantité d'étoffes dont messieurs les Curés font usage, le tout à des prix modérés, et à un crédit raisonnable.

ISIDORE MALO,

Montréal, rue St. Paul N° 61 près du Vieux Marché. —31 Décembre, 1827.—DM.

PERDU en cette Ville MARDI dernier au matin, une BOURSE de Maroquin rouge, contenant une petite somme d'argent, et trois Billets promissoires. Quiconque peut l'avoir trouvée est prié de la remettre à cette Imprimerie.—Montréal 27 Déc. 1827.

SERA vendu le 31 Mars prochain à MIDI, au Bureau du Sherif, une maison située, dans le fauxbourg St. Laurent, rue de la Gauchetière. Les conditions seront énoncées lors de la vente. Pour plus amples informations on pourrait s'adresser sur les lieux, à Mr. François DYON. Montréal, 27 Déc. 1827.—TM.

### ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE DE STAGE DURANT L'HIVER,



ENTRE QUEBEC et MONTRÉAL. Le Stage partira des deux places trois fois la semaine, et fera le trajet en deux jours; il laissera Montréal, tous les Lundi, Mercredi et Vendredi, à 4 heures du matin. Il passera la nuit aux Trois-Rivières, et arrivera à Québec le même soir suivant. Il laissera Québec les mêmes jours et heures. Les livres de comptes sont ouverts à l'Office du Stage du Haut-Canada et de Québec, à Montréal, et chez JOHN CADY à Québec.

Tout bagage sera au risque du propriétaire. Trente livres de bagage sera alloué à chaque passager, le reste sera payé sur le pied de 200 lb. égal au prix d'un passager.

H. DICKINSON, } Propriétaires.  
JOHN CADY, }

Montréal, Déc. 1827.—j.

### WINTER ESTABLISHMENT OF STAGES,



BETWEEN Montreal and Quebec thrice a week—through in 2 days. Leaves MONTREAL Mondays, Wednesdays, and Fridays at 4 o'clock, A. M.—Sleep at Three Rivers, and arrive in Quebec the following evening.—Returning Leaves Quebec same days and hours, and arrives in Montreal the following days. Books kept at the Upper-Canada and Quebec Coach office Montreal, and at JOHN CADY'S, in Quebec.

All Baggage at the risk of the owner.—30 lb. Baggage allowed each passenger; extra charged at the rate of 200 lb. equal to a passenger.

H. DICKINSON, } Proprietors.  
J. CADY, Quebec, }

Montreal, December 20th 1827.

MR. A. J. LABADIE, ci-devant Clerc chez feu Mtre Cadieux, Notaire à Montréal, informe le public qu'il a lui-même dernièrement été reçu notaire, et qu'il a fixé sa demeure à Montréal dans la même rue où résidait le dit Mtre Cadieux, presque vis à vis la résidence de Mr. Thomas Barron notaire, où il a établi son étude. Il se flatte que par son assiduité et son exactitude il méritera la confiance et l'encouragement du public.

Toute personne qui ont des papiers chez le dit feu Mtre. Cadieux, et qui désirerait en avoir copie pourront s'adresser au dit J. A. Labadie, qui se chargera de les retirer et livrer sans exiger de paiement pour ses peines. Montréal 26 Décembre, 1827.—j

MR. BENJAMIN J. SHILLER fait ses sincères remerciements au public pour l'encouragement libéral qu'il a énoncé l'Hiver dernier, et offre de nouveau avec Mr. P. Beaudette qu'il a pris pour associé, aux citoyens qui occupent des Maisons dans la cité de Montréal, d'abattre les Cahots et d'enlever la Neige et la Glace au front de leurs maisons ou propriétés, ainsi qu'il est requis par la Loi durant l'Hiver, au taux de douze sols par pied, excepté celles situées dans cette partie de la rue St. Paul comprise entre le Vieux Marché et l'Hôtel Dieu où le prix sera de quinze sols. La souscription payable moitié le premier de Décembre, et l'autre moitié le quinze de Mars prochain.

Messrs. Shiller et Beaudette feront tout ce qui dépendra d'eux pour mériter l'encouragement du public et ils se flattent de pouvoir exécuter leur entreprise à la satisfaction de tous ceux qui les favoriseront de leur souscription.

Us indemniseront les souscripteurs de toutes actions qui pourroient être intentées contre eux par l'Inspecteur des Chemins pour infraction au règlement de police concernant la tenue des rues en bon ordre.

Montréal, 21 Novembre 1827.

MME. PIERRE GOUIN, remercie respectueusement ses amis et le public pour l'encouragement libéral qu'elle a reçu depuis quatre années qu'elle a tenu Hôtel et maison de pension. Elle donne information aux voyageurs, qu'elle tient maintenant son Hôtel dans cette belle maison de pierre située sur la rue Notre-Dame, et ci-devant occupée comme Hôtel par Mr. P. BOVIN; et ensuite par Dame V. JOHNSTON, et ayant fait beaucoup d'améliorations à la maison, aux écuries, hangars, remises, &c. elle espère qu'elle continuera à recevoir de ses amis et des voyageurs une partie de la faveur publique.

Même, P. G. aura soin de se procurer les meilleurs boissons ainsi que des meilleurs viandes, aussi des domestiques attentifs et fidèles. Elle fera son possible pour rendre sa maison agréable et commode.

Trois Rivières, 15 Décembre, 1827.

On pourra se procurer des voitures d'hiver en aucun tems.

LE Soussigné prévient respectueusement les citoyens de cette ville, qu'ayant obtenu, depuis quelques tems, un bon nombre de souscripteurs à son entreprise, il entreprendra de faire abattre les cahots, enlever les neiges et nettoyer les trottoirs, autant que possible, avant que les maisons et magasins soient ouverts, lorsqu'il sera nécessaire; en un mot de faire tout ce que s'est obligé de faire le capitaine SHILLER, ces hyvers derniers. Le prix sera de QUATRE ou SIX Deniers courant, par pied, suivant la situation des RUES. Il n'exigera qu'une partie de la souscription au commencement de l'hyver, et le reste à la fin.

G. MICHON.

Montréal, 20 Septembre, 1826.

A VENDRE.—Cette belle FERME située à Gentilly, neuf arpens au sud ouest de l'Eglise, contenant trois arpens de front, sur quarante de profondeur; bornée au front par le fleuve St. Laurent, et en profondeur par les terre du second rang. Il y a environ cent arpens en culture où l'on y sème environ 70 minots de grain chaque année. Il y a deux maisons, 3 granges et autres petits bâtimens dessus construits. Aussi une superbe SUCRERIE. L'acquéreur peut avoir un long terme pour une partie du paiement. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire sur les lieux. JOS. TURCOT.

Gentilly, 20 Nov. 1827.—

DANS la nuit de Samedi à Dimanche dernier, entre 11 heures et minuit, la maison voisine du Chantier de Messrs. Hart Logan & Co. occupée par Mr. A. BUCHANAN, a été enfoncée par des personnes mal intentionnées, et une partie de ses effets en ont été enlevées, mais abandonnés dans la cour, Mr. Buchanan s'étant mis à la poursuite des voleurs; plusieurs articles ont cependant été emportés particulièrement une miniature et autres petits effets. Une récompense de £5 sera payée pour l'arrestation des voleurs.

Montréal, 17 Décembre, 1827.

### Récompense aux Porteurs d'Eau, en cas d'incendie.

LA Compagnie du Feu du Montréal Fire Club (Habits Verts) donne avis que dans le cas d'incendie, elle payera aux porteurs d'eau ou autre personne qui arrivera la première à sa pompe avec une tonne d'eau la somme de TROIS PIASTRES; à la personne qui arrivera avec la seconde tonne pleine d'eau la somme de DEUX PIASTRES; à la personne qui arrivera avec la troisième tonne d'eau la somme d'UNE PIASTRE; et la somme d'un Ecu à la personne qui apportera la quatrième tonne.

Un des officiers de la compagnie donnera un bon pour les récompenses ci-dessus à chaque personne qui y aura droit à ces bons seront payés en les présentant à G. Mofatt & Compagnie, Agents de la compagnie du Phoenix.

JOHN PLATT, Trésorier M.F.C.

### A VENDRE MAINTENANT

A CETTE IMPRIMERIE, LE

### CALENDRIER

De l'Année Bissextile

1828,

POUR MONTREAL.

On s'est attaché particulièrement dans ce Calendrier à noter avec une attention scrupuleuse tous les jours consacrés dans l'Eglise Catholique aux devoirs et aux rites qu'elle observe, la Couleur des Ornemens de l'Eglise pour chaque jour, le Lever et Coucher du Soleil, les Fêtes Mobiles, les Phases de la Lune, les Eclipses du Soleil et de Lune, les jours remarquables, et particulièrement les époques les plus importantes à l'Histoire du Canada, telles que celles qui ont rapport à la dernière Guerre avec les Etats-Unis d'Amérique; les Termes des Cours de Justice; le nom des Membres de la présente Chambre d'Assemblée, ceux des Membres du Clergé du District de Montréal; une liste exacte des Avocats, Notaires, Médecins et Apothicaires, &c. de cette ville, un table d'intérêt à 6 par cent, &c. &c.

EN assurant de ses sincères remerciemens Messrs les Agens qui ont eu la bonté de se charger des intérêts de ce Papier, l'Imprimeur les prie de lui continuer leurs secours, et de vouloir bien recevoir le montant des souscriptions et le lui faire parvenir aussitôt que possible.—Le prix de l'abonnement est de £1 5 lorsque le Papier est envoyé par la Poste.

Il prie aussi Messieurs les Abonnés des Campagnes de vouloir bien payer leur abonnement à l'Agent le plus proche de leur résidence. Séparément, ces petites sommes ne sont qu'une misère, mais on voudra bien remarquer que c'est avec ces petites sommes qu'un établissement comme celui-ci peut se soutenir, surtout lorsqu'en le formant, on a plus calculé sur la bienveillance du public que sur des moyens actuels. Les temps sont critiques; jamais le pays n'eût plus besoin de Papiers publics comme de points de ralliement dans la défense. Nous regrettons seulement que La Minerve ne réponde pas aussi bien aux besoins du pays!

En payant aux Agens le montant de leurs souscriptions, les Abonnés nous épargneront des frais de voyage qui emportent ordinairement la moitié de l'abonnement.